

Préambule : La commune de CHERVES RICHEMONT a signé un contrat de mobilier urbain avec la société PAPI. En vertu de ce contrat la société a installé 12 sucettes et 3 mats sur la commune.

La commune dispose de 6 faces « sucettes » et 4 faces « mats » qu'elle souhaite mettre à disposition des associations dans les conditions suivantes.

Article 1er : Le mobilier urbain pourra être utilisé pour annoncer les animations organisées par la commune, les associations communales et extra communales.

Article 2 : L'utilisation des encarts est gratuite.

Article 3 : Le mobilier pouvant être utilisé sera :

- les deux faces des mâts porte affiche (dimension : 80 x 120)
- une face des sucettes (dimension : 120 x 176) situées place de la mairie à Cherves, place James Hennessy à Richemont et place du puits à Orlut, place de chez Théré, route de Bréville et à Trepsec.

Article 4: Une demande doit être présentée au Maire dans un délai de deux mois avant la pose. En cas de pluralité de demandes les associations communales seront prioritaires. Une réponse sera donnée au minimum 6 semaines avant la pose.

Article 5 : Les affiches ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs et ne devront pas avoir un objet commercial. Un projet d'affiche devra être déposée en mairie pour validation.

Article 6 : Les affiches sont réalisées à la charge des associations. Elles devront être déposées au secrétariat 15 jours avant la pose. Elles seront posées gratuitement par la société PAPI.

Article 7 : Les documents seront affichés 10 jours avant la manifestation et pendant la manifestation. Elles seront retirées trois jours après la manifestation.

Article 8 : Tout litige fera l'objet d'une médiation entre le responsable de l'association et Monsieur le Maire.

Le Maire

Alain RIFFAUD